

Maisons-Alfort, le 7 mai 2004

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'évaluation d'emploi de fer et de vitamine B₉ dans un lait stérilisé UHT demi-écrémé et écrémé convenant plus particulièrement aux femmes et adolescentes

Par courrier reçu le 18 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'emploi de fer et de vitamine B₉ dans un lait stérilisé UHT¹ demi-écrémé et écrémé destiné aux femmes et aux adolescentes.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » les 24 avril et 20 novembre 2003 et le 26 février 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

En ce qui concerne le produit :

Considérant que le produit est un lait demi-écrémé et écrémé enrichi en acide folique (18 µg/100 mL), en fer (0,96 mg/100 mL) et en vitamine D (0,75 µg/100mL) ; qu'il est destiné aux femmes et aux adolescentes ;

Considérant que la population cible du produit n'est pas une population incluse dans la réglementation relative aux aliments destinés à une alimentation particulière ; que le produit est donc à considérer comme une denrée de consommation courante destinée à la population générale ;

En ce qui concerne l'enrichissement en vitamine D :

Considérant que la teneur en vitamine D du produit est conforme à l'arrêté du 11 octobre 2001 relatif à l'emploi de vitamine D dans le lait et les produits laitiers frais de consommation courante ;

En ce qui concerne l'enrichissement en acide folique :

Considérant que l'enrichissement en acide folique du produit présente un bénéfice pour les jeunes femmes en âge de procréer ; qu'il ne présente pas de risque pour l'ensemble des consommateurs ;

En ce qui concerne l'enrichissement en fer du produit :

Considérant que dans la population, seules les femmes de 15 à 54 ans constituent des groupes à risque d'insuffisance d'apport ;

Considérant que d'après des études de simulation, l'enrichissement en fer du produit ne présente pas de risque de dépassement de la limite de sécurité chez les adultes ; qu'en revanche, il existe un risque de surconsommation de fer chez les enfants ;

Considérant que d'après des travaux scientifiques, la biodisponibilité du fer du produit est faible ;

Considérant qu'une étude a montré une augmentation de la concentration en fer soluble et de la production de radicaux libres dans les fèces suite à une supplémentation en sulfate de fer de

¹ UHT : ultra haute température

100 mg/j (soit 19 mg/j de fer) ; qu'une autre étude conclut que l'exposition lumineuse à un taux élevé de fer peut augmenter le risque du cancer du côlon ;

Considérant le risque de surcharge en fer en cas d'hémochromatose ;

Considérant que l'allégation figurant sur l'étiquetage « 93 % des adolescentes et des femmes consomment moins de fer que les recommandations » n'est pas justifiée scientifiquement ; qu'elle fait référence à l'étude Su.Vi.Max² qui a uniquement étudié les femmes de plus de 35 ans ; que le terme « recommandations » fait référence aux Apports Nutritionnels Conseillés (ANC) qui sont des repères pour la population française et non pas des normes individuelles à atteindre obligatoirement ; qu'il serait préférable de mentionner la prévalence d'inadéquation des apports par rapport aux besoins qui représente la proportion d'individus dont les apports sont inférieurs au Besoin Nutritionnel Moyen (BNM) égal à 0,77 ANC,

L'Afssa estime que le produit ne présente un intérêt nutritionnel que pour les femmes en âge de procréer et qu'en tant qu'aliment courant, il peut faire courir un risque de surcharge en fer aux enfants.

Martin HIRSCH

² Su.VI.MAX : supplémentation en vitamines et minéraux antioxydants